DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.028

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 28 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 février 2019

Le 22 février 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

Mme COUDIGNAC représentée par Mme CIRAUD-LANOUE M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU

<u>ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS</u> : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

M. QUENTIN ne prend pas part au vote: 1

Nombre de votants : 29

M. Iulien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES CI N° 931 ET CI N° 933,

SITUÉES AVENUE LOUIS BOUCHET, LIEU-DIT BELMONT À ROYAN

RAPPORTEUR: Mme DAUZIDOU

VOTE: 5 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Ville de Royan est propriétaire des parcelles cadastrées CI n° 930, n° 931, n° 932 et n° 933, situées avenue Louis Bouchet, lieu-dit Belmont à Royan, sur lesquelles est implanté le château d'eau de Belmont, et mises à la disposition du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Ces parcelles sont issues des opérations de division et de bornage des parcelles cadastrées CI n° 74 et n° 642, réalisées par le cabinet de géomètres BRISSET VEYRIER MESURES.

Télédiffusion de France (TDF) a sollicité la commune pour acquérir les parcelles cadastrées CI n° 931, d'une contenance de 74 m² et CI n° 933, d'une contenance de 103 m², en vue d'y construire un nouveau pylône de 49 mètres de haut, destiné à recevoir les installations radioélectriques lui appartenant et actuellement installées sur le château d'eau.

Par des courriers des 25 juillet 2017 et 30 novembre 2018, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a émis un avis favorable au projet de TDF et a confirmé la compatibilité de celui-ci avec les installations du service d'eau potable.

Considérant que les parcelles cadastrées CI n° 931 et n° 933 font partie du domaine public, lequel est inaliénable et imprescriptible, il convient, préalablement à cette cession, de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public.

Suite à la décision de désaffectation de ces parcelles, par délibération de ce jour, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver leur déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Vu les courriers du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime des 25 juillet 2017 et 30 novembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

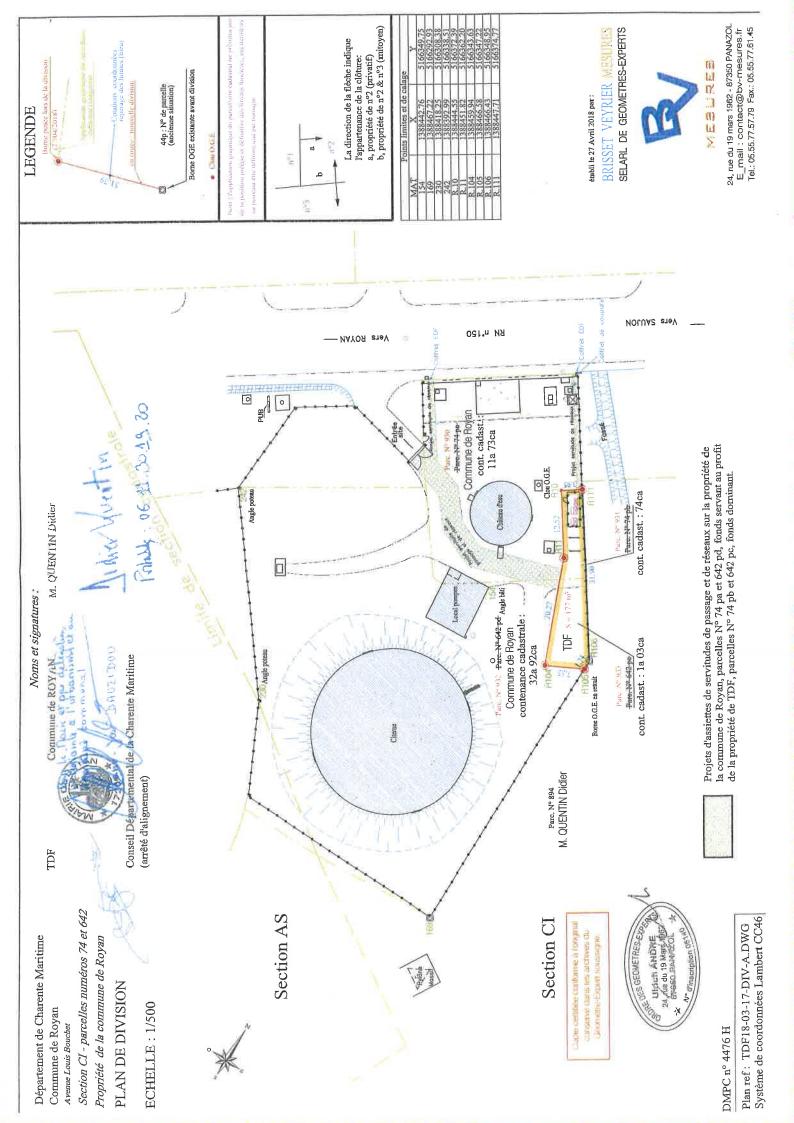
- de constater et d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées CI n° 931, d'une contenance de 74 m² et CI n° 933, d'une contenance de 103 m², situées avenue Louis Bouchet, lieu-dit Belmont à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 01 mars 2019

Pour le Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH





Service Etudes et Travaux © 05.46.92.72.77.

N/Réf.: MM

Saintes, le 25 juillet 2017

Le Directeur Général

à

Monsieur le Maire **Hôtel de Ville** 80 avenue de Pontaillac – CS 802108 17205 ROYAN CEDEX

Aliénation d'une partie des parcelles AS181, C642 et CI74 – Bois de Belmont

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier relatif à l'affaire en objet dans lequel vous me demandez de vous confirmer mon accord concernant l'aliénation d'une partie des parcelles d'assises des ouvrages de Belmont.

Les investigations réalisées au droit des installations projetées par Télédiffusion de France, sous le contrôle de l'exploitant Véolia, ont permis de confirmer la compatibilité de ce projet avec les installations du service d'eau potable.

Aussi, j'émets un avis favorable à l'aliénation d'une partie des parcelles référencées C642 et CI74 en vue de la réalisation du projet de TDF qui permettra de délester la coupole du château d'eau des équipements de télécommunication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur Général,

Denis MINOT

Copie:

- M. TEYSSEYRE - Véolia



Saintes, le 30 novembre 2018

N/Réf.: BC/CL

0 6 DEC. 2018

N° 2018/2255

Monsieur le Maire Mairie de ROYAN

80 avenue de Pontaillac CS 80218 17205 ROYAN CEDEX

Vog références : S

Vos références : Sylvie DUGUET

Objet : Acquisition de parcelles par Télédiffusion de France (TDF) appartenant à la ville de Royan

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 7 novembre dernier, je vous confirme mon accord concernant la cession des parcelles cadastrées CI n°931 et 933 situées avenue Louis Bouchet, au lieu-dit Belmont à Royan, à Télédiffusion de France (TDF).

Par ailleurs, la ville de Royan étant propriétaire de ces deux parcelles, il vous appartient de rédiger la convention de servitude de passage avec TDF.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter leur aide dans la rédaction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général

Denis MINO